



Statuts de l'association Share to dance

Cette association est formée par ses membres en date du 16 avril 2022 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

Article 1 : L'objet social

L'association a pour but la pratique de la danse en ligne et en couple sur des musiques "new country" et "musique actuelle" dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Plus généralement l'association pourra inclure tout autre style de danse.

Article 2 : Dénomination sociale

L'association a pour dénomination sociale : Share to dance

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 40 Rue de la ferme 37270 Larçay.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

Article 4 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année.

Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 6 : Membres

L'association est composée des membres titulaires suivants :

- DEPONT CORINNE
- FAUVEL STEPHANIE
- FAUVEL THIERRY
- VANPOUCKE ISABELLE

Les membres titulaires sont les seuls dirigeants de l'association et les seuls décideurs de toutes les activités, du fonctionnement et du développement de l'association.

Outre les membres titulaires ci-dessus, l'association se compose également de :

- Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Leur cotisation peut être exemptée en raison de compétences ou d'actions favorable à l'association.
- Les membres qui conservent leur adhésion en payant leurs cotisations annuelles. Ce sont des personnes qui viennent prendre des cours de danse et participer aux différentes activités de l'association. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

L'entrée d'un nouveau membre en qualité de titulaire est soumise à l'approbation des membres titulaires par vote à la majorité des membres au moment de la demande d'entrée.

Article 7 : Renseignements sur l'adhésion

Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et être une personne morale.

L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle.

La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association.

Le bureau peut refuser l'admission ou exclure un membre adhérent si cela s'avérait nécessaire sans avoir à se justifier.

Article 8 : Résiliation de l'adhésion

La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre.
- La démission d'un membre.
- Défaut de paiement des cotisations.
- Infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur présent et à venir.
- Toute autre raison sérieuse et justifiée portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres.

Les membres titulaires peuvent aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres adhérents de l'association.

Article 9 : Ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'association.
- Subventions éventuelles de l'État ou des organismes publics.
- Dons faits par des membres ou des tiers.
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables.
- Les produits des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus

Article 10 : Gestion de l'association

L'association est dirigée par un bureau constitué de tous les membres titulaires dont un Président et un Trésorier.

Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année.

Les assemblées seront convoquées par le président de l'association.

Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire.

En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président ou du trésorier de telle sorte qu'ils ne puissent exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par un membre spécialement désigné, élu par les membres titulaires de l'association.

Renseignements sur le président

Le président est élu par les membres titulaires de l'association pour un mandat illimité non renouvelable.

Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association.
- Il signe la correspondance et garantit par signature les procès-verbaux.
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social).
- Il a la qualité pour ouvrir tout compte bancaire au nom de l'association.
- Convocation des assemblées générales.
- Présentation de rapports moraux.

Renseignements sur le trésorier

Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses.
- Gérer les actifs et les comptes de l'association.
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association.
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus.
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires.
- Toute autre opération financière jugée nécessaire.

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président et des membres titulaires.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres titulaires.

Les membres adhérents de l'association, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours, peuvent éventuellement être conviés à l'assemblée générale.

Elle se réunit une fois par an à une date fixée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association peuvent éventuellement y être convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose le rapport moral.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

Lors de l'assemblée générale les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont tenus à disposition des membres dans un délai d'un mois après l'assemblée générale.

Article 12 : Assemblée extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 : Indemnités

L'association, les membres et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.

Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

Les membres de l'association ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

Article 14 : Règlement intérieur de l'association

Un règlement intérieur est établi par les membres titulaires.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et peut être modifié par les membres titulaires à tout moment si nécessaire.

Article 15 - Dissolution

Conformément aux articles 9 de la Loi du 1er juillet 1901 « relative au contrat d'association et l'article 15, en cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale de constitution le 14/06/2022

Fait à Larçay, le 14/06/2022 en 2 exemplaires originaux

SIGNATURES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES TITULAIRES DE L'ASSOCIATION

Présidente de l'association

Corinne DEPONT



Trésorière de l'association

Isabelle VANPOUCKE



Membre titulaire de l'association

Stéphanie FAUVEL



Membre titulaire de l'association

Thierry FAUVEL

